

Conseil Municipal du Mercredi 8 juillet 2009 – 19 h 00

Procès-verbal

Sommaire

CONSEIL MUNICIPAL

- 1°/ Séance du conseil municipal du 18 juin 2009 :
Approbation du procès-verbal P 4

INTERCOMMUNALITE

- 2°/ Syndicat mixte de la Région d'AURAY BELZ QUIBERON :
Modification statutaire Phase 2 P 4/5

RESTAURATION SCOLAIRE

- 3°/ Marché de restauration scolaire 2009 – 2010 :
Attribution du marché P 5/7

FINANCES

- 4°/ Restaurant scolaire :
Fixation du tarif des repas année scolaire 2009/2010 P 8/9
- 5°/ Gestion de Mériadec :
Participation de la commune de PLUMERGAT – Année 2008 P 10
- 6°/ Ancienne gare de Sainte ANNE – Logements sociaux
Fixation des loyers P 10/11
- 7°/ Comités des Fêtes de PLUNERET et de MERIADEC :
Subvention 2009 P 12
- 8°/ Patronage Laïque d'AURAY :
Demande de subvention exceptionnelle P 13

VOIRIE

- 9°/ Extension de la rue Léonard de Vinci :
Définition du besoin
Lancement de la procédure marché public travaux P 13/15

URBANISME – AMENAGEMENT

10°/ **Projet de construction de logements sociaux au Rohu** P 15/17

ENVIRONNEMENT

11°/ **Sentiers pédestres :**
Convention de passage sur parcelles privées P 18

12°/ **Inventaire des zones humides :**
Composition du groupe de pilotage P 19

CULTURE - PATRIMOINE

13°/ **Sortie nature du 17 juillet 2009 :**
Intervention d'un conteur P 20

MARCHES PUBLICS

14°/ **Chemin de la Villeneuve :**
Marché STPM – Avenant n° 1 P 21

15°/ **Compte rendu de la délégation accordée au maire**
(L 2122-22 4° CGCT) P 22
Décision n° 2009-27 : Restaurant scolaire – Achat d'une éplucheuse

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Conseil municipal – Séance du 8 juillet 2009 Procès-verbal

L'an deux mille neuf, le 8 juillet à 19h00, le conseil municipal de PLUNERET convoqué par courrier en date du 2 juillet 2009 s'est réuni en séance publique à la Mairie – salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Jean Jacques MEROUR, Maire. Etaient présents : M. MEROUR, maire ; Mmes BELLEGO, GUILLAS et LE ROUX, adjointes ; Mess. BILLARD, M. GOURDON (à partir de la délibération n° 111-2009), et M. LE LABOUSSE, adjoints ; Mmes SCELLE-HEBERT, RABILLER, TOGNON, JARNO, BRICARD, DAUDONNET, MALLEGOL, RAULO et DIARD-MARTIN, conseillères municipales ; Mess. RIO, MACHUS, VALLEIN, DANIEL et PEZRES, conseillers municipaux.

Etaient absents : Mme GUILLAUME, adjointe ; M. PARTICELLI, adjoint, M. GOURDON, adjoint, (pour délibérations n° 109-2009 et 110-2009) ; Mme VALENS, conseillère municipale ; Mess. COUTURIER, CAPITAN et LE BOZEC, conseillers municipaux.

Pouvoirs : Mme GUILLAUME à M. MEROUR ; M. PARTICELLI à M. BILLARD ; M. COUTURIER à M. LE LABOUSSE ; M. CAPITAN à Mme BELLEGO (sauf pour délibération n° 119-2009 ne participe pas au vote), Mme VALENS à Mme SCELLE-HEBERT, M. LE BOZEC à Mme DIARD-MARTIN.

Nombre de conseillers en exercice : 27 –

Délibérations n° 109-2009 et 110-2009 - Présents : 20 - Pouvoirs : 6 - Votants : 26

Délibérations n° 111-2009 à 114-2009 incluse, n° 116-2009 à 118-2009 incluse et 120-2009 à 124-2009 Présents 21 – Pouvoirs 6 - Votants : 27

Délibération n° 115-2009 : Présents 21 – Pouvoirs : 6 – Votants : 26 , M. DANIEL ne participe pas au vote

Délibération n° 119-2009 : Présents : 21 – Pouvoirs : 5 – Votants : 25 , M. PEZRES ne participe pas au vote.

Secrétaire de séance : Mme BRICARD.

M le Maire procède à la vérification du quorum.
Le quorum étant atteint, il ouvre la séance à 19h00.

Secrétariat de séance :

M le Maire fait appel pour le secrétariat de séance.

Mme BRICARD propose sa candidature.

Le conseil approuve à l'unanimité sa désignation.

Documents remis sur table :

- Marché de restauration scolaire 2009/2010 : Attribution du marché – Note complémentaire
- Syndicat mixte A.B.Q. – Statuts modifiés après la réunion du 4 juillet 2009

Avant d'aborder l'ordre du jour de la présente séance, M. le Maire donne lecture à l'assemblée d'un courrier de la directrice départementale de la jeunesse des sports et de la vie associative par lequel elle annonce au maire que M. Le Préfet du Morbihan a attribué à Madame Annie RAULO, présidente du cercle celtique Festerion Ar Brug, et par ailleurs conseillère municipale, la médaille de bronze de la jeunesse et des sports au titre de la promotion du 14 juillet 2009.

Au nom du conseil municipal, M. le Maire lui adresse ses félicitations. Le conseil municipal applaudit.

M. le Maire aborde l'ordre du jour de la séance.

CONSEIL MUNICIPAL

1°/ Séance du conseil municipal : Approbation du procès-verbal du 18 juin 2009

M. le Maire soumet au vote du conseil municipal le procès-verbal de la séance du 18 juin 2009. Il demande si ce document appelle des observations ou corrections.

En l'absence de modifications ou de corrections, M. le Maire le soumet au vote du conseil.

Délibération n° 109-2009

A l'unanimité, le conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 18 juin 2009.

INTERCOMMUNALITE

2°/ Syndicat mixte de la région d'AURAY BELZ QUIBERON : Modification statutaire – phase 2

Rapporteur : M. le Maire

Extrait du document de travail :

Il est rappelé au conseil municipal qu'il a été invité à délibérer les 8 et 18 juin 2009 comme sept autres communes de la communauté de communes sur les modifications statutaires relatives à la compétence « Collecte et traitement des ordures ménagères ».

De leur côté, les communes de CAMORS et de PLUVIGNER ont eu à délibérer sur leur retrait des structures syndicales où elles siégeaient pour la compétence « Eau et Assainissement » pour adhérer au syndicat ABQ pour l'exercice de cette même compétence.

Avec la réunion du comité syndical d'A.B.Q. le 4 juillet prochain, la dernière phase de cette procédure modificative sera engagée. Il restera aux dix communes de la communauté de communes à délibérer sous réserve de la décision du 4 juillet pour approuver les statuts modifiés du syndicat A.B.Q.

C'est le sens du présent bordereau dont le texte de présentation et le projet de délibération ont été rédigés par les services du syndicat A.B.Q.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le syndicat mixte de la région d'AURAY – BELZ – QUIBERON, lors de sa séance du 4 juillet 2009, a émis un vote favorable aux demandes d'adhésion à compter du 1^{er} janvier 2010 des communes de CAMORS et de PLUVIGNER ainsi qu'à celle de la communauté de communes AURAY communauté au titre des ordures ménagères pour ce qui la concerne.

Conseil municipal – Procès-verbal - Séance du 8 juillet 2009

Il poursuit en précisant que le comité a saisi l'opportunité de ce bordereau pour mettre à jour ses statuts, en particulier en supprimant toute référence aux activités économiques que le syndicat n'exerce plus depuis 2008 et en clarifiant la nature de certaines compétences.

Le maire en termine en indiquant que le double accord de l'assemblée, acceptation des demandes d'adhésion et ré - écriture de certaines dispositions statutaires, ne seront susceptibles d'effets que pour autant que les membres du syndicat valident cet accord dans les conditions de majorité définies au CGCT.

Le conseil est invité à délibérer au regard du nouveau texte statutaire tel que celui – ci résultera du vote du conseil syndical en date du 4 juillet 2009.

M. le Maire attire l'attention des conseillers sur le fait que le comité syndical a été réuni le 4 juillet 2009. Le projet résultant des dernières modifications apportées est sur table.

Délibération n° 110-2009

A l'unanimité, le conseil approuve au regard du nouveau texte statutaire présenté en séance tel que celui – ci résulte du vote du conseil syndical en date du 4 juillet 2009 les nouveaux statuts du syndicat mixte de la région d'AURAY BELZ QUIBERON. Un exemplaire des nouveaux statuts est annexé à la délibération.

Arrivée en séance de M. GOURDON à 19h15.

RESTAURATION SCOLAIRE

3°/ Marché de restauration scolaire 2009-2010 : Attribution du marché

Rapporteur : M. le Maire

Extrait du document de travail et de la note complémentaire remise sur table:

Suite à la décision du conseil municipal en date du 27 mars 2009, un avis d'appel à candidatures a été lancé le 24 avril 2009 avec parution d'une annonce sur le journal Ouest-France du 28 avril 2009.

Six sociétés ont manifesté leur intérêt pour le projet de marché :

- COMPASS Group France SCOLAREST 44 481 CARQUEFOU
- NORMA PRO 94 320 THIAIS
- DEFI restauration 94 300 VINCENNES
- Océane de restauration 56 892 Saint AVE
- ANSAMBLE SAS 56 000 VANNES
- API Restauration 56 000 VANNES

Par courrier en date du 14 mai 2009, chaque société a été rendue destinataire d'un dossier complet composé ainsi : le règlement de consultation, un acte d'engagement, un cahier des charges valant CCAP et CCTP.

Le lundi 8 juin 2009 à 12 heures, délai fixé par le règlement de la consultation, le registre de dépôt des offres ouvert à cet effet faisait état de quatre plis déposés dans les délais.

Quatre sociétés ont formulé une offre et remis un dossier de candidature :

- Groupe COMPASS France SCOLAREST - CARQUEFOU
- ANSAMBLE - VANNES
- API Restauration - VANNES
- Océane de Restauration – Saint AVE

Conseil municipal – Procès-verbal - Séance du 8 juillet 2009

Les candidats devaient à partir des éléments fournis dans le cahier des charges faire une offre de prix unitaire pour chacune des quatre catégories de rationnaires suivantes :

- enfants de classes maternelles
- enfants de classes primaires
- enfants accueillis à l'A.L.S.H.
- adultes

L'acte d'engagement devait comporter une offre de prix de base et une offre de prix pour une option n°1 : élaboration et fourniture sur place d'un repas Bio complet à raison d'une fois tous les quinze jours en jour scolaire.

Le règlement de la consultation porté à la connaissance de tous les candidats fixait les critères d'analyse de la manière suivante :

- Montant de l'offre critère pondéré à 40 %
- Valeur technique de l'offre appréciée à partir d'un dossier complet devant faire ressortir des éléments d'analyse listés dans le règlement – critère pondéré à 60 %

En séance le 15 mai 2009, le conseil municipal a créé et composé un groupe de travail chargé d'analyser les offres et au terme de cette analyse de formuler pour le conseil municipal une proposition d'attribution du marché.

Le groupe était composé, outre de M. le Maire, de Mmes DIARD-MARTIN, RABILLER et SCALLE – HEBERT, de Mess. COUTURIER et PEZRES, ainsi qu' à titre technique du directeur général des services et de la responsable du restaurant scolaire.

Les 10 juin et 29 juin 2009, le groupe de travail a été réuni en mairie.

Etaient présents :

M. le Maire, Mmes DIARD-MARTIN, RABILLER et SCALLE HEBERT conseillères municipales ; Mess COUTURIER et PEZRES, conseillers municipaux.

M. FLOURY, directeur général des services, Mme INCANA, responsable du restaurant scolaire.

Le groupe a tout d'abord vérifié les dossiers administratifs des candidats et a constaté qu'ils étaient complets.

Puis, il a procédé à l'enregistrement du montant des offres exprimé en prix unitaire pour chacune des quatre catégories de rationnaires définies au cahier des charges.

Le classement critère prix pondéré à 40 % a été fait pour l'offre de base et pour l'option n° 1, en prenant en compte les effectifs par catégorie de l'année 2008, données communiquées aux candidats par le cahier des charges.

Pour le second critère « valeur technique des offres » apprécié à partir d'un dossier dont le contenu était défini de façon très précise dans le règlement de la consultation, les données à fournir devaient permettre au groupe d'apprécier l'offre selon les points suivants :

- composition des repas à partir de menus types effectivement servis par le candidat : équilibre, grammage, fréquence de service des plats
- moyens et modalités mis en œuvre sur le plan diététique
- engagements et actions sur le plan sanitaire et hygiène
- animations en restauration
- rôle accordé à la commission communale des menus
- accompagnement en logistique et formation : remplacement du cuisinier, formation, organisation administrative et technique, référencement des fournisseurs ...

et en sus pour l'option Bio : modalités mises en œuvre pour la certification et la traçabilité des produits utilisés.

Un examen détaillé du contenu de chacun des dossiers a permis de classer pour le critère technique pondéré à 60 % les candidats selon qu'ils avaient fourni

- un dossier complet et très satisfaisant
- un dossier complet et satisfaisant
- un dossier complet mais peu satisfaisant
- un dossier incomplet

Conseil municipal – Procès-verbal - Séance du 8 juillet 2009

Au terme de l'analyse et du classement final au vu des deux critères pondérés pour l'offre de base et pour l'option repas Bio, le groupe propose au conseil de retenir l'option n° 1 : repas Bio tous les quinze jours en jour d'école et d'attribuer le marché 2009-2010 à la société API Restauration dont l'offre a été jugée la meilleure sur la base des montants suivants :

- repas enfants de classes maternelles : 2,056
- repas enfants de classes primaires : 2,257
- repas enfants accueillis à l'A.L.S.H. : 2,142
- repas adultes : 2,554

Le conseil municipal est invité à délibérer sur la proposition du groupe de travail et à autoriser le maire à signer le marché.

M. le Maire précise que le fait de passer le nouveau marché pour une durée d'une année va permettre à la commune de mieux juger l'évolution de la situation sur le plan de l'insertion des repas bio dans les menus et surtout sur le plan de l'évolution des effectifs.

Délibération n° 111-2009

A l'unanimité, le conseil municipal décide au vu du rapport du groupe de travail et de son avis émis à l'unanimité, d'attribuer le marché de restauration scolaire 2009-2010 avec option n° 1 : repas Bio complet tous les quinze jours en jour d'école à la société API Restauration de VANNES sur la base des prix unitaires suivants :

catégorie 1 : enfants des classes maternelles : 2,056 € TTC ; catégorie 2 : enfants des classes primaires : 2,257 € TTC ; catégorie 3 : enfants de l'A.L.S.H. : 2,142 € TTC ; catégorie 4 : adultes : 2,554 € TTC

M. le Maire est autorisé à signer le marché ainsi que les pièces et documents relatifs à l'objet de la présente délibération.

FINANCES

La commission des Finances a été réunie le mardi 30 juin 2009 à 20h30 en mairie.

Etaient présents : M. le Maire ; M. GOURDON, adjoint délégué ; Mmes BELLEGO et GUILLAUME, adjointes ; M. BILLARD, adjoint ; M. CAPITAN, conseiller municipal délégué ; Mmes RABILLER, VALEINS, MALLEGOL, conseillères municipales ; M. DANIEL, conseiller municipal

Etait absent excusé : M. LE BOZEC, conseiller municipal.

Autres présents : M. FLOURY, directeur général des services ; Mlle HUSSARD, service Finances Ressources Humaines.

Au cours de la réunion, les membres de la commission ont examiné notamment les bordereaux suivants :

4°/ Restaurant scolaire :
Fixation du tarif des repas année scolaire 2009 – 2010
Rapporteur : M. GOURDON

Extrait du document de travail :

Monsieur GOURDON rappelle que lors de la commission des finances du 9 juin dernier, le bilan financier du restaurant scolaire de l'année 2008 avait été présenté aux membres de la commission.

Le décret n° 2006-753 du 29 juin 2006 définit les dispositions pour la fixation du tarif des repas :

« Les prix de la restauration scolaire fournie aux élèves des écoles maternelles et des écoles élémentaires de l'enseignement public sont fixés par la collectivité territoriale qui en a la charge (article 1).

Ces prix ne peuvent être supérieurs au coût par usager résultant des charges supportées au titre du service de restauration (article 2) ».

Le bilan de fonctionnement du restaurant scolaire relatif à l'année 2008 :

compte	Dépenses		compte	Recettes	
60611	eau	555,88 €	7067	régie vente tickets	108 113,60 €
60612	EDF/GDF	7 700,64 €	7067	facturation familles	2 909,82 €
60623	alimentation	93 699,97 €	7067	facturation du personnel	4 578,93 €
60631	produit d'entretien	4 570,88 €	7478	subvention ONILAIT	523,79 €
60632	petit équipement	859,18 €	7788	recettes aléatoires	- €
60636	vêtement de travail	471,63 €			
611	prestation de service	215,28 €			
61522	entretien de bâtiments	834,13 €			
61558	entretien autres biens mobiliers	5 096,56 €			
6156	maintenance	868,34 €			
616	assurances	999,03 €			
6184	formations des agents	649,78 €			
6188	pharmacie	68,14 €			
6236	imprimerie alréenne (tickets)	739,13 €			
6262	téléphone - ligne TPE	302,88 €			
627	frais cartes bancaires	99,07 €			
654	admission en non valeur	54,05 €			
6554	redevance bacs OM	10,22 €			
64111	personnel	102 172,65 €			
6811	dotation aux amortissements	8 335,61 €			
	TOTAL	228 303,05 €		TOTAL	116 126,14 €

Le coût de fonctionnement restant à la charge de la Commune est de 112 176.91 €, soit 49.14 %.

Le montant des dépenses d'équipement réalisées sur 2008 est de 25 120.48 €.

Conseil municipal – Procès-verbal - Séance du 8 juillet 2009

Le tableau ci-dessous montre l'évolution du nombre de repas servis au restaurant scolaire :

	2005	2006	2007	2008
école maternelle	12100	12834	12412	12848
école primaire	21131	23822	24510	26665
CLSH	5004	4468	4270	4859
adultes	3263	4147	3856	4248
TOTAL	41498	45271	45048	48620

Les prix des repas pour l'année scolaire 2008/2009 étaient les suivants :

- repas enfants domiciliés à PLUNERET 2.80 €
- repas enfants originaires des communes extérieures 3.50 €
- repas personnel communal 1.65 €
- repas adultes extérieurs 6.20 €

Pour le prix des repas du personnel communal, il est appliqué le barème des actions sociales en faveur des agents territoriaux et de leur famille (conseil municipal du 27 février 2009).

Les recettes encaissées correspondent à des recettes de fonctionnement qui sont imputées au compte 7067 – redevances et droits des services périscolaires et d'enseignement.

Monsieur le Maire précise que suite à la mise en concurrence pour l'année scolaire 2009/2010, quatre prestataires ont présenté des offres en intégrant un repas bio 2 fois par mois en jour d'école. Par rapport aux prix pratiqués par le prestataire actuel, les offres des candidats ne prévoient pas d'augmentation de prix en offre de base.

Si les prix de repas ne devraient pas sensiblement varier au niveau des prestataires, les autres charges supportées par la collectivité vont nécessairement augmenter.

M. BILLARD fait observer que selon des propos qu'il a entendus les collectivités locales auraient obligation d'intégrer 15 % de produits bio dans les repas pour le 1^{er} janvier 2010 puis 20 % à partir du 1^{er} janvier 2012.

Les services administratifs ont vérifié ce point. En fait, par une circulaire de 2008, le premier ministre a incité les administrations à tendre vers l'intégration de 15 % de produits bio à l'échéance du 1/01/2010 comme première étape avant celle à 20 % au 01/01/2012. Par contre dans les préconisations du Grenelle de l'Environnement figure l'objectif de 20 % au 01/01/2012, non traduit à l'heure actuelle sous forme réglementaire.

A l'unanimité, les membres de la commission des finances proposent aux conseillers municipaux d'augmenter pour l'année scolaire 2009 / 2010 le prix des repas de 2 % et d'arrondir les montants de la manière suivante :

- repas des enfants originaires de PLUNERET 2.85 €
- repas des enfants originaires des communes extérieures 3.60 €
- repas du personnel communal 1.70 €
- repas des adultes extérieurs 6.30 €

Délibération n° 112-2009

Sur avis favorable à l'unanimité de la commission Finances réunie le 30 juin 2009, le conseil municipal décide à l'unanimité de fixer après augmentation de 2 % des tarifs 2008-2009 les prix des repas au restaurant scolaire pour la prochaine année scolaire 2009-2010 de la manière suivante :

- **repas enfants originaires de PLUNERET : 2,85 €**
- **repas enfants originaires des communes extérieures : 3,60 €**
- **repas personnel communal : 1,70 €**
- **repas adultes extérieurs : 6,30 €**

5°/ Gestion de Mériadec :

Participation de la commune de PLUMERGAT – Année 2008

Rapporteur : M. GOURDON

Extrait du document de travail :

La Commune de PLUNERET gère une partie du territoire de Mériadec. L'autre partie est gérée par la Commune de PLUMERGAT. Chaque commune produit, l'année n+1, un état récapitulatif de l'ensemble des dépenses de fonctionnement réalisées par ses services sur Mériadec au cours de l'année n.

*Il est soumis aux membres de la commission des finances l'état de la gestion de Mériadec de l'année 2008. Le montant de la participation de la Commune de PLUMERGAT sera de **49 536.90 euros**. Cette recette de fonctionnement sera imputée au BP 2009 à l'article 7474.*

A l'unanimité, les membres de la commission des finances proposent aux conseillers municipaux de valider le montant de la participation de la Commune de PLUMERGAT à la gestion de Mériadec au titre de l'année 2008.

Délibération n° 113-2009

Sur avis favorable à l'unanimité de la commission Finances réunie le 30 juin 2009 et après examen de l'état de la gestion de Mériadec pour l'année 2008, le conseil municipal valide à l'unanimité la participation de la commune de PLUMERGAT arrêtée au montant de 49 536,90 euros pour l'année 2008.

6°/ Ancienne gare de sainte ANNE – Logements sociaux :

Fixation des loyers

Rapporteur : M. GOURDON

Extrait du document de travail :

Par délibération en date du 20 mars 2006, la Commune a validé le projet de transformation de l'ancienne gare de Ste Anne en trois logements locatifs sociaux : 2 T2 et 1 T1 bis.

- Logement du rez-de-chaussée de type T2 d'une surface habitable de 52.55 m²
- Logement du 1^{er} étage de type T2 d'une surface habitable de 52.89 m²
- Logement du 2^{ème} étage de type T1 bis d'une surface habitable de 39.65 m²

La réception des travaux est prévue pour la mi-juillet 2009.

Les logements seront loués à compter du 1^{er} août 2009.

Une convention a été signée le 31 décembre 2007 entre la Commune de PLUNERET et l'Etat afin de définir les conditions de location, notamment les points suivants :

☞ *Les logements sont loués non meublés à des personnes physiques, à titre de résidence principale. Ils sont attribués à des familles dont les revenus n'excèdent pas les plafonds de ressources prévus à l'article R.331-12 du code de construction et de l'habitation pour l'attribution des logements sociaux.*

☞ *Le prix mensuel du loyer maximum résulte de l'application des 1° et 2° de l'article R.353-16 du code de la construction et de l'habitation.*

Ces loyers maximums seront révisés chaque année dans les conditions prévues à l'article 17d de la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 modifiée.

☞ *Le contrat de location est conclu pour une durée de trois ans. Pendant la durée de la convention, le contrat de location est reconduit tacitement pour des périodes de trois ans, dans la mesure où le locataire se conforme aux obligations de l'article 7 de la loi du 6 juillet 1989, sauf résiliation du bail par le locataire dans les conditions de l'article 15-1, 2^{ème} et 3^{ème} alinéas de la loi du 6 juillet 1989 précitée.*

Conseil municipal – Procès-verbal - Séance du 8 juillet 2009

✂ Le loyer est payé mensuellement à terme échu. Il est proposé de le réviser chaque année au 1^{er} août, conformément à la date de signature du bail.

La recette liée à l'encaissement du loyer est une recette de fonctionnement (compte 752 – revenus des immeubles).

Depuis le 9 février 2008 (loi sur le pouvoir d'achat), le dépôt de garantie ou caution en location vide correspond à un mois de loyer. Il est remis par le locataire à la signature du contrat de location. Il permet au propriétaire de se prémunir contre les dégradations ou les impayés éventuellement dus par le locataire lorsqu'il quitte le logement.

La caution est une recette d'investissement (compte 165 – dépôts et cautionnements reçus).

Pour information, le prix moyen mensuel au mètre carré au 1^{er} juillet 2008 est de 7,73 euros. Ce prix moyen mensuel au mètre carré sera à nouveau révisé au 1^{er} juillet 2009.

Il vous est indiqué ci-dessous les loyers correspondants aux logements avec l'application du prix moyen mensuel au mètre carré au 1^{er} juillet 2008 :

- Logement du rez-de-chaussée de type T2 d'une surface habitable de 52.55 m² 406.21 €
- Logement du 1^{er} étage de type T2 d'une surface habitable de 52.89 m² 408.84 €
- Logement du 2^{ème} étage de type T1 bis d'une surface habitable de 39.65 m² 306.49 €

Les membres de la commission souhaitent que la question des charges communes, limitées dans le cas présent à l'escalier intérieur d'accès aux logements du 1^{er} et du 2^{ème} étages, soit examinée pour que des dispositions soient mentionnées dans les baux de location.

A l'unanimité, les membres de la commission des finances proposent aux conseillers de valider le mode de calcul du montant du loyer mensuel (surface habitable x prix au mètre carré de surface utile au 1^{er} juillet 2009) qui sera applicable aux logements locatifs sociaux à compter du 1^{er} août 2009.

M. BILLARD craint que le montant correspondant à un mois de caution comme prévu par la loi ne soit pas suffisant dans certains cas pour faire face aux réparations après dégâts. Il demande si des poursuites peuvent être engagées dans cette hypothèse.

M. le Maire répond que cela fait partie des aléas de la location pour autant la commune n'a pas connu jusqu'à présent de tels soucis.

M. PEZRES précise que la commune a tout à fait la possibilité d'engager une action contentieuse si les dégâts sont supérieurs à la caution.

En réponse à une question de Mme DAUDONNET, Mme BELLEGO confirme que la caution peut être utilisée en cas de non paiement suite à des dégâts.

Délibération n° 114-2009

Sur avis favorable à l'unanimité de la commission Finances réunie le 30 juin 2009, le conseil municipal valide à l'unanimité les montants des loyers des trois logements sociaux aménagés dans l'ancienne gare de Sainte ANNE arrêtés aux montants suivants applicables au 1^{er} juillet 2009 :

- **Logement du rez-de-chaussée de type T2 d'une surface habitable de 52.55 m² 417,77 €**
- **Logement du 1^{er} étage de type T2 d'une surface habitable de 52.89 m² 420,48 €**
- **Logement du 2^{ème} étage de type T1 bis d'une surface habitable de 39.65 m² 315,22 €**

Ces loyers seront révisés chaque année au 1^{er} août.

Le conseil municipal décide en outre d'intégrer dans les baux de location des logements des 1^{er} et 2^{ème} étage les modalités relatives aux charges communes.

M. le Maire est autorisé à signer au nom de la commune les baux de location avec les locataires.

7°/ Comités des Fêtes de PLUNERET et de Mériadec: **Subvention 2009**

Rapporteur : M. GOURDON

Extrait du document de travail :

Lors la séance du 26 juin 2009, le conseil municipal a voté les subventions aux associations au titre de l'année 2009.

Deux dossiers sont restés en attente d'une décision : la demande de subvention du comité des fêtes de Pluneret et celle du comité des fêtes de Mériadec.

Monsieur le Maire rappelle qu'il a été évoqué lors d'une réunion précédente de passer des conventions avec les deux comités des fêtes. Nonobstant les contacts en cours, il propose d'attribuer dans un premier temps une subvention d'équipement dans l'attente de la signature des conventions. Ce montant sera intégré dans les conventions.

Le comité des fêtes de Pluneret sollicite une demande de 940 € et le comité des fêtes de Mériadec un montant de 200 €.

Monsieur le Maire rappelle que la situation des deux comités des fêtes est très différente. Cela explique des demandes de subvention différentes.

Pour la demande de subvention du comité des fêtes de Pluneret, Monsieur DANIEL, en tant que membre du bureau de l'association, ne participe pas au vote.

A l'unanimité des votants, les membres de la commission proposent d'attribuer une subvention d'équipement de 940 € au comité des fêtes de PLUNERET.

Pour la demande de subvention du comité des fêtes de Mériadec : à l'unanimité, pour respecter l'augmentation de 2 % par rapport au montant versé sur 2008 (164.22 €), les membres de la commission des finances proposent d'attribuer une subvention d'équipement de 167.50 € au comité des fêtes de Mériadec.

Les membres de la commission des finances proposent aux conseillers municipaux d'attribuer une subvention d'équipement de 940 € au comité des fêtes de Pluneret et une subvention d'équipement de 167.50 € au comité des fêtes de Mériadec, au titre de l'année 2009, dans l'attente de la signature des conventions avec ces deux associations.

Délibération n° 115-2009

Sur avis favorable à l'unanimité des votants de la commission Finances réunie le 30 juin 2009, le conseil municipal décide à l'unanimité des votants d'attribuer au comité des Fêtes de PLUNERET une subvention d'équipement pour 2009 d'un montant de 940 €. Cette subvention sera intégrée dans la convention à passer entre la commune et l'association.

M. DANIEL ne participe pas au vote.

Délibération n° 116-2009

Sur avis favorable à l'unanimité des votants de la commission Finances réunie le 30 juin 2009, le conseil municipal décide à l'unanimité d'attribuer au comité des Fêtes de Mériadec en PLUNERET une subvention d'équipement pour 2009 d'un montant de 167,50 €. Cette subvention sera intégrée dans la convention à passer entre la commune et l'association.

8°/ Patronage laïque d'AURAY :
Demande de subvention exceptionnelle

Rapporteur : M. GOURDON

Extrait du document de travail :

L'association « Patronage Laïque d'Auray – section gymnastique » sollicite auprès de la Commune une subvention exceptionnelle de 100 euros pour les déplacements effectués aux championnats de France à Liévin le 29 mai 2009.

L'association a joint à son courrier un récapitulatif des dépenses engagées.

L'équipe était composée de 5 personnes dont une personne de PLUNERET.

A l'unanimité, les membres de la commission des finances proposent aux conseillers municipaux de ne pas attribuer de subvention exceptionnelle au Patronage Laïque d'Auray – section gymnastique.

M. le Maire ajoute qu'il s'agit là d'un choix personnel d'exercer cette activité sportive qu'il revient aux intéressés d'assumer.

Délibération n° 117-2009

Sur avis favorable à l'unanimité des votants de la commission Finances réunie le 30 juin 2009, le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas attribuer de subvention exceptionnelle au Patronage Laïque de AURAY demandée pour les déplacements effectués aux championnats de France à Liévin le 29 mai 2009. La décision du conseil municipal est motivée par le fait que la pratique de cette activité sportive en dehors de la commune, avec les conséquences que cela implique, relève pour la personne de PLUNERET concernée d'un choix personnel.

VOIRIE

9°/ Extension de la rue Léonard de Vinci :
Définition du besoin – Lancement de la procédure marché public

Rapporteur : M. le Maire

Extrait du document de travail :

En séance le 7 novembre 2008, le conseil municipal a été informé de projets d'aménagement dans le secteur nord de Kerfontaine dont une opération privée de construction de logements et une opération conduite par le Conseil Général avec la construction d'un gymnase pour le collège de Kerfontaine. Ces opérations nécessitent l'extension de la rue Léonard de Vinci.

Pour cela, le conseil a autorisé le maire lors de la séance du 7 novembre 2008 à lancer une consultation pour le choix d'un maître d'œuvre en charge de l'étude et de la réalisation de la future voie.

Par décision n° 2009-04, communiquée en séance du conseil du 27 février 2009, le marché de maîtrise d'œuvre a été attribué au cabinet LEGAVRE de SENE.

Depuis, le cabinet LEGAVRE a travaillé sur le projet de voirie en parallèle avec le projet de gymnase du collège.

Conseil municipal – Procès-verbal - Séance du 8 juillet 2009

Les membres des commissions Aménagement du Territoire et Travaux ont été informés sur le projet de voirie et les caractéristiques de la future voie, notamment lors de leurs récentes réunions : le 12 juin pour la commission Aménagement du Territoire et le 15 juin pour la commission Travaux, émettant un avis favorable.

Le projet de construction du gymnase va passer à la rentrée de septembre en phase de réalisation, aussi le cabinet Legavre propose de répartir les travaux d'aménagement en deux tranches distinctes :
- Une tranche ferme dont l'emprise se situera du début de la rue (niveau entrée du collège) à la sortie du vallon (début du futur projet ATARAXIA). Cette tranche ferme sera répartie en deux phases distinctes :

- Une première phase permettant la réalisation de la voirie provisoire et l'accès au futur chantier de construction du gymnase. La nature des travaux sera la suivante :
 - Evacuation des excédents restant sur site (une première partie devant être évacuée courant juillet par la Mairie comme convenu)
 - Busage du vallon
 - Décapage
 - Terrassement
 - Réalisation du réseau d'eaux pluviales (inclus dans le marché)
 - Empierrement provisoire
 - Réalisation d'un bicouche

Le montant de ces travaux est estimé à 104 000 € H.T.

Ils sont planifiés de mi septembre (après la réalisation de l'ouvrage souterrain pris en charge en totalité par le Conseil Général) jusqu'à fin octobre 2009.

- Une deuxième phase permettant le passage des réseaux souples et les finitions sur voirie. La nature des travaux sera la suivante :
 - Réalisation du réseau d'eau potable par le syndicat d'eau
 - Réalisation du réseau Génie civil télécommunication (inclus dans le marché)
 - Réalisation du réseau d'éclairage public par le SDEM
 - Réalisation du réseau électrique (en attente de réponse EDF) par le SDEM
 - Bordures
 - Revêtements
 - Aménagements paysagers

Le montant de ces travaux est estimé à 183 000 € H.T.

Ils sont planifiés après la construction du gymnase (dernier trimestre 2010)

- Une tranche conditionnelle dont l'emprise se situera du début à la fin du futur projet ATARAXIA. Ces travaux seront réalisés en une phase unique et consisteront à aménager la voirie avec des prestations identiques (en revêtements de voirie et aménagements paysagers) à la tranche ferme.

Le montant de ces travaux est estimé à 62 000 € H.T

Ils seront planifiés au démarrage du projet d'aménagement (projet ATARAXIA ou autre).

Sous réserve de l'accord du conseil municipal, une procédure de consultation des entreprises dans le cadre d'une procédure adaptée pourrait être lancée à partir du 10 juillet avec remise des plis courant août. L'attribution des marchés pourrait se faire au début septembre pour un ordre de service à suivre en ce qui concerne la phase 1 de la tranche ferme.

Il faut aussi souligner que l'engagement de la tranche conditionnelle ne se fera qu'après décision ultérieure du conseil municipal.

Le conseil municipal est invité à délibérer sur l'engagement de l'opération d'extension de la rue Léonard de Vinci et sur l'autorisation à donner au maire de lancer une procédure adaptée pour l'attribution des marchés de travaux et de signer les marchés de la tranche ferme dans la limite des estimations du maître d'œuvre communiquées en séance.

M. le Maire ajoute qu'il prévoit dans le cadre de cette opération une mission S.P.S. Compte tenu du montant prévisionnel de cette mission, elle sera attribuée dans le cadre de la délégation donnée par le conseil au maire.

M. BILLARD demande si la partie de voirie au départ de la rue Léonard de Vinci sera aussi repris.

M. le Maire répond que les aménagements dans ce secteur conduiront la commune à revoir cette partie de la voirie une fois les travaux pour le gymnase terminés.

Délibération n° 118-2009

Après avis des membres de la commission Aménagement du Territoire et de la commission des Travaux, le conseil municipal décide à l'unanimité d'engager l'opération d'extension de la rue Léonard de Vinci telle que présentée en séance avec une tranche ferme estimée par la maîtrise d'œuvre à 287 000 € HT et une tranche conditionnelle estimée à 62 000 € HT,
d'autoriser le maire à lancer une procédure d'attribution des marchés dans le cadre d'une procédure adaptée et au terme de la procédure à attribuer et à signer les marchés de la tranche ferme dans la limite de l'estimation du maître d'œuvre communiquée en séance,
d'autoriser le maire à attribuer la mission SPS et à signer les pièces et documents relatifs à l'objet de la présente délibération.

URBANISME – AMENAGEMENT

10°/ Projet de construction de logements sociaux au Rohu

Rapporteur : M. le Maire

Extrait du document de travail :

La commission Aménagement du territoire a été réunie le 23 juin 2009.

Etaient présents :

M. MEROUR Jean-Jacques, Maire, Mme GUILLAUME Nathalie, Adjointe à l'Urbanisme, Mmes BRICARD Bénédicte, MALLEGOL Martine, conseillères municipales, M. LE LABOUSSE Jean-Noël, Adjoint, Mes COUTURIER Michel, RIO Maurice, PEZRES Arnaud, conseillers municipaux.

Mme Viviane BRIEND, service Urbanisme

Absents excusés : M. VALLEIN Franck, M. FLOURY, directeur général des services.

L'objet de la réunion était de formuler une orientation pour la réalisation de logements sociaux rue du Rohu, sur une partie de la parcelle AI 143.

Une réunion avec les représentants de Bretagne Sud Habitat a permis de proposer deux options :

- *5 pavillons individuels : 3 T3 et 2 T4 : 2 ayant accès impasse de Lanriacq, et 3 rue du Rohu, sur des parcelles d'environ 200 à 300m².*
- *9 logements semi-collectifs : 4 T2, 3T3, 2 T4 avec accès unique par la rue du Rohu.*

Pour les pavillons individuels situés impasse de Lanriacq il est préconisé de prévoir 2 parkings en plus du garage, pour éviter un stationnement sur les trottoirs de l'impasse.

Un passage piéton sera prévu pour accéder à l'aire de jeux en cours de réalisation.

Monsieur le Maire précise que ce projet sera desservi par tous les réseaux, eau potable, téléphone, eaux usées, électricité et gaz.

Pour un meilleur ensoleillement les baies vitrées seront prévues plein sud.

Mme MALLEGOL souhaite que le projet de pavillons individuels soit un peu plus novateur, moins de « copier coller ». Le système de stationnement devant le garage et l'implantation des maisons apparaissent trop classiques et elle souhaiterait qu'on puisse trouver une solution plus originale, pourquoi pas grouper le stationnement.

Conseil municipal – Procès-verbal - Séance du 8 juillet 2009

M.COUTURIER estime que dans le cadre d'une gestion de l'espace, un semi collectif serait plus approprié, et plus adapté au terrain. Il souhaite éviter un enrobé sur la partie stationnement.

M. PEZRES précise que dans le cadre de la réalisation d'un semi collectif, la surface réservée au stationnement est relativement importante et implique beaucoup de rotations, et un evergreen ne durera pas dans le temps, et se détériorera assez rapidement. En règle générale c'est un enrobé qui est prévu pour ces projets.

Il s'agit dans un premier temps d'acter le principe de l'opération en confiant à BSH l'étude du projet. L'esquisse présentée à l'automne par BSH sera étudiée en commission Aménagement du Territoire.

Un vote est proposé entre les options pavillons individuels et semi-collectif.

- 5 membres sont favorables à la réalisation de pavillons individuels,
- 3 préfèrent un semi-collectif.

La réalisation de 5 pavillons individuels sera par conséquent proposée aux membres du conseil municipal dans sa séance du 8 Juillet 2009.

Il sera proposé pour ce projet des pavillons basse consommation (moins de 55kwh par m² et par an), peut-être en construction bois, avec un chauffage gaz.

M. PEZRES informe la commission que l'avant projet sera adressé en mairie à l'automne prochain pour examen, avec normalement un démarrage des travaux à l'automne 2010.

Le conseil municipal est invité à délibérer au vu de l'avis de la commission Aménagement du Territoire sur le projet de construction de logements sociaux au Rohu par Bretagne Sud Habitat.

Le conseil municipal émet un premier vote sur le principe du projet de construction de logements sociaux avec les engagements relatifs à la commune.

M. CAPITAN (n'a pas donné de pouvoir pour le vote sur ce bordereau) et M. PEZRES ne participent pas au vote.

Délibération n° 119-2009

1^{ère} partie :

Sur avis favorable de la commission Aménagement du territoire réunie le 23 juin 2009, et après exposé de M. le Maire sur l'opportunité d'envisager la construction de logements locatifs H.L.M. rue du Rohu le conseil municipal décide par 25 voix (M. PEZRES ne participe pas au vote et M. CAPITAN n'a pas donné de procuration pour le présent bordereau) de confier l'étude et la construction de ces logements à BRETAGNE SUD HABITAT (OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DU MORBIHAN), 6 avenue Edgar Degas à VANNES. L'Office, propriétaire des bâtiments, en assure ensuite la gestion et l'entretien sans intervention de la Commune.

Le conseil municipal décide en outre :

que la commune s'engage à rembourser les frais engagés par l'Office (honoraires d'architecte - géomètre - B.E.T.) en cas d'abandon du projet, du fait de la Municipalité,

que la commune apportera sa contribution à la réalisation du programme sous forme :

- **de cession gratuite des parcelles de terrain nécessaires à la réalisation du projet.**
- **de prise en charge de l'ensemble des travaux de voirie, réseaux divers et aménagements d'espaces verts collectifs de l'opération qui resteront propriété communale, la Commune en assurant ensuite l'entretien.**

- **de garantie ou de contre garantie de remboursement des emprunts contractés pour le projet en cas de défaillance de l'Office.**
- **d'exonération de la taxe locale d'équipement en application de l'article 1585 C du Code Général des Impôts.**

Les échanges au sein du conseil se poursuivent sur le choix à opérer entre pavillons individuels ou logements en semi collectif.

Mme SCELLE-HEBERT souhaite que l'on profite de ce projet pour réfléchir sur la conception des stationnements ceci afin de donner un certain cachet aux logements sociaux.

Mme RABILLER demande si le conseil est tenu de suivre l'avis émis par la commission qui était favorable aux logements individuels.

M. le Maire répond que le vote à émettre porte justement sur ce choix entre les deux options de logements.

M. BILLARD demande si pour les logements en semi collectifs il y aura un étage.

M. PEZRES répond qu'il y aura des logements en rez de chaussée et des logements en étage avec pour ces derniers un accès extérieur. L'objectif est de travailler en duplex.

Mme MALLEGOL souhaite que le projet soit revu afin de pouvoir proposer des logements plus grands.

M. le Maire répond que l'architecte retenu doit pouvoir examiner ce point. Pour les semi collectifs cela porterait sur davantage de T3 et T4 et moins de T2.

Mme RABILLER est d'avis qu'il faut à savoir rompre avec la monotonie des lieux.

Mme MALLEGOL observe que dans des communes environnantes avec du semi collectif on est arrivé à changer l'image du logement social avec des aménagements plus originaux, en pensant autrement le stationnement et allant plus dans le sens du développement durable.

M. PEZRES précise que le parti pris avec ce projet est de s'orienter vers des logements basse consommation, en adoptant d'emblée les critères et les règles qui seront en vigueur à partir de 2012, par exemple avec le recours possible au bois, tout cela sous réserve de l'avis préalable de la commission urbanisme.

2^{ème} partie de la délibération n° 119-2009 :

Par 19 voix sur 25 votants (M. PEZRES ne participe pas au vote et M. CAPITAN n'a pas donné de procuration pour le présent bordereau), le conseil municipal opte pour la construction de pavillons individuels.

M. le Maire est en outre autorisé à signer les pièces et documents relatifs à l'objet de la présente délibération.

ENVIRONNEMENT

La commission « Cadre de Vie – Environnement Durable – Vie Agricole » a été réunie le lundi 29 juin 2009.

Etaient présents :

M. LE LABOUSSE, adjoint délégué ; Mme GUILLAS, adjointe ; M. PARTICELLI, adjoint ; M. COUTURIER, conseiller municipal délégué ; Mes SCALLE-HEBERT, JARNO et DIARD-MARTIN, conseillères municipales ; Mess. DANIEL et PEZRES, conseillers municipaux.

Etaient absents excusés : M. le Maire ; M. FLOURY, directeur général des services.

Au cours de cette réunion, les membres de la commission ont notamment examiné les bordereaux suivants soumis à la délibération du conseil municipal.

11°/ Sentiers pédestres :

Convention de passage sur parcelles privées

Rapporteur : M. LE LABOUSSE

Extrait du document de travail

Un travail important a été engagé pour remettre en état et créer des cheminements piétonniers sur le territoire de la commune.

En certains endroits, il est impossible d'éviter de devoir emprunter des passages sur fond privé.

Pour régler les modalités de circulation des piétons sur ces chemins, il est proposé de passer une convention de passage d'itinéraire de randonnée entre la commune et les propriétaires concernés.

Les membres de la commission ont travaillé sur un projet rédigé à partir des conventions que passe le Conseil Général du Morbihan.

A l'unanimité, les membres de la commission ont émis un avis favorable sur le projet de convention joint en annexe.

Le conseil municipal délibérera sur le projet de convention joint en annexe et sur l'autorisation à donner au maire de les signer au nom de la commune.

Mme MALLEGOL craint que le refus éventuel d'un propriétaire signe l'abandon du projet. M. le Maire répond que c'est effectivement le risque. La seule possibilité réglementaire pour la commune serait lors de la révision du P.L.U. de créer des emplacements réservés sur les emprises ce qui permettrait de recourir le cas échéant à l'expropriation mais avec des délais de procédure très longs.

Délibération n° 120-2009

Au vu de l'avis favorable émis à l'unanimité par les membres de la commission « Cadre de Vie – Environnement Durable – Vie Agricole » réunis le lundi 29 juin 2009, le conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver le projet de convention de passage sur parcelles privées tel que présenté en séance pour régler les modalités de circulation des piétons et d'intervention des équipes travaillant pour le compte de la commune à l'ouverture et à l'entretien des chemins piétonniers aménagés sur le territoire communal.

M. le Maire est autorisé à signer au nom de la commune ces conventions

12°/ Inventaire des zones humides :

Composition du groupe de pilotage

Rapporteur : M. LE LABOUSSE

Extrait du document de travail

Pour composer le comité de pilotage en charge du suivi de l'inventaire des zones humides et des cours d'eau, la commission « Cadre de Vie – Environnement Durable – Vie Agricole » réunie le 4 mars 2009 avait désigné en tant qu'élus :

M. LE LABOUSSE, adjoint délégué ; M. COUTURIER, conseiller municipal délégué à l'Agenda 21, M. DANIEL, conseiller municipal, Mme SCELLE-HEBERT, conseillère municipale, en tant que suppléante.

En réunion le 29 juin dernier, les membres de la commission ont établi suite à plusieurs contacts pris la liste des membres non élus du comité de pilotage à savoir :

- *Mess. COGAN, POINTER et RIO, agriculteurs*
- *M. JAN, entrepreneur de travaux*
- *M. BELLEGO, président de la société de chasse*
- *M. AUDIC, président de l'association pour la protection des rives*
- *Un représentant de la Gaule Alréenne*

Le bureau d'études DERVENN, représenté par M. Jean-Marie FOURNIER, a été désigné par le Syndicat Mixte du LOC'H et du SAL pour effectuer ce recensement. Le syndicat, représenté par Mme Catherine QUINTIN, aura lui mission de contrôle sur cet inventaire.

La première réunion du comité de pilotage est fixée au 4 septembre 2009.

Le conseil municipal est invité à valider au vu de la proposition de la commission la composition du comité de pilotage pour l'inventaire des zones humides et des cours d'eau.

M. LE LABOUSSE signale qu'il faut prévoir au sein du groupe une place pour un représentant de la fédération de la pêche qui sera à désigner par cette instance.

Concernant, la société de chasse, le poste est à prévoir pour le président de la société ou son représentant, M. BELLEGO ayant démissionné de cette fonction.

M. LE LABOUSSE informe le conseil que la date de la première réunion du groupe a été modifiée au mardi 8 septembre 2009 à 10h30 en mairie et non le 4 septembre comme indiqué dans le compte rendu de la commission.

Délibération n° 121-2009

Au de l'avis favorable émis à l'unanimité des membres de la commission « Cadre de Vie – Environnement Durable – Vie Agricole » réunis les 4 mars 2009 et 29 juin 2009, le conseil municipal décide à l'unanimité de valider la composition du comité de pilotage en charge du suivi de l'inventaire des zones humides et des cours d'eau à savoir :

- représentants le conseil municipal :

M. LE LABOUSSE, adjoint délégué ; M. COUTURIER, conseiller municipal délégué à l'Agenda 21, M. DANIEL, conseiller municipal, Mme SCELLE-HEBERT, conseillère municipale, en tant que suppléante,

- membres qualifiés :

Mess. COGAN, POINTER et RIO, agriculteurs

M. JAN, entrepreneur de travaux

M. le président de la société de chasse ou son représentant

M. AUDIC, président de l'association pour la protection des rives

Un représentant la Gaule Alréenne

Un représentant de la société de pêche

CULTURE - PATRIMOINE

13°/ Sortie nature du 17 juillet 2009 :

Intervention d'un conteur

Rapporteur : Mme LE ROUX

Extrait du document de travail

La commission « Culture Communication » est réunie le mardi 7 juillet 2009 pour examiner notamment le présent bordereau et émettre un avis qui sera communiqué en séance.

Dans le cadre des sorties nature tout public animée par Pierre GALLENE, animateur nature de la commune, une ballade contée sur le long des rives du Sal est programmée pour le vendredi 17 juillet 2009 à 21 heures sur le thème des légendes bretonnes.

Cette ballade sera animée par M. Rémy COCHEN, conteur, de VANNES.

Le coût de sa prestation est de 300 € pour cette soirée.

Au vu de l'avis de la commission Culture Communication, le conseil municipal délibérera sur la prise en compte du coût de la prestation du conteur retenu pour la ballade du 17 juillet 2009.

Mme LE ROUX informe le conseil que la commission réunie le 7 juillet dernier a émis à l'unanimité un avis favorable sur la proposition formulée d'intervention d'un conteur pour une ballade tout public prévue le 17 juillet 2009. Cet avis favorable est formulé sous réserve que le budget prévu pour les animations culturelles permette l'engagement de la dépense.

Mme LE ROUX précise qu'après vérification avec le service Finances l'état des comptes affectés à la culture est satisfaisant.

M. GOURDON rappelle l'intérêt pour la commune de contacter chaque fois que possible plusieurs prestataires en amont.

Mme LE ROUX répond que le contenu de la prestation proposée par M. COCHEN répond bien à la demande. Cette personne a été contactée depuis quelques temps mais pour des raisons de santé elle a donné sa réponse tardivement, ce qui explique le délai court entre la décision et la programmation.

Mme DAUDONNET demande ce que le contrat prévoit en cas d'annulation pour raison météorologique par exemple.

Mme LE ROUX répond que la partie conte de l'animation aura lieu dans ce cas à l'intérieur de la chapelle.

Mme RABILLER souhaite savoir si une participation financière sera demandée au public.

Mme LE ROUX précise que le tarif de 2 € adopté par le conseil pour ce type d'animation « ballade nature » sera appliqué.

Délibération n° 122-2009

Au vu de l'avis de la commission Culture réunie le mardi 7 juillet 2009, le conseil municipal décide à l'unanimité de prendre en compte le coût de la prestation de M. Rémy COCHEN, conteur, de VANNES pour l'animation de la sortie nature programmée le 17 juillet 2009 au soir sur les bords du Sal, pour un montant de 300,00 €. Le montant de la dépense est inscrit au budget de la commune.

MARCHES PUBLICS

14°/ Chemin de la Villeneuve : Marché STPM – Avenant n° 1

Rapporteur : M. le Maire

Extrait du document de travail :

Par délibération en date du 30 juin 2008, le conseil municipal a décidé à l'unanimité de lancer l'opération de voirie Chemin de la Villeneuve en y incluant la réfection de l'espace compris entre la maison de l'enfance et le stade Jean CARRER.

Par délibération en date du 7 novembre 2008, le conseil municipal au terme d'une procédure adaptée a décidé d'attribuer le marché à l'entreprise S.T.P.M. pour un montant de 115 581,41 € HT.

En cours de chantier, une modification à la demande de la commune a été apportée. Elle concerne la mise en place d'un busage de fossé complémentaire pour renforcer la sécurisation du cheminement piétons.

L'incidence sur le marché initial est de 8 533,03 € HT ce qui fait passer le marché au montant de 124 114,44 € HT, soit une augmentation de 7,38 %.

Cette augmentation étant supérieur à 5 %, la commission d'appel d'offres a été appelée à siéger le mercredi 1er juillet 2009 à 18 heures en mairie.

Etaient présents : M. le Maire , président de la commission ; Mme GUILLAS, adjointe ; Mess. PARTICELLI, GOURDON, adjoints ; M. VALLEIN, conseiller municipal.

Absent excusé : M. BILLARD, adjoint.

Autre présent : M. FLOURY, directeur général des services, en qualité de secrétaire.

La règle du quorum étant respectée, le président a donné lecture du rapport de présentation de l'avenant dont copie a été jointe à la convocation.

M. PARTICELLI a apporté des précisions techniques sur l'objet de ces travaux supplémentaires.

Au terme de ces présentations, M. le Maire a soumis le projet d'avenant au vote des membres de la CAO.

A l'unanimité, les membres de la CAO approuvent le projet d'avenant et invitent le conseil à délibérer dans ce sens et à autoriser le maire à le signer.

Le conseil municipal délibérera au vu de l'avis de la commission d'appel d'offres sur l'avenant n° 1 à passer au marché STPM pour les travaux d'aménagement du chemin de la Villeneuve

M. le Maire précise que par rapport aux craintes formulées en séance au sujet de la rue de la gare le chantier a été conduit pour ces travaux dans les délais et dans le cadre fixé contractuellement.

Délibération n° 123-2009

Au vu de l'avis favorable émis par la commission d'appel d'offres réunie le 1^{er} juillet 2009 en mairie, le conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver le projet d'avenant n° 1 au marché S.T.P.M. passé pour les travaux d'aménagement du chemin de la Villeneuve, avenant d'un montant de 8 533,03 € HT soit + 7,38 % qui fait passer le marché initial de 115 581,41 € HT à 124 114,44 € HT

M. le Maire est autorisé à signer au nom de la commune l'avenant n° 1 au marché S.T.P.M.

Les crédits supplémentaires seront inscrits au budget de la commune.

**15°/ Compte rendu de la délégation accordée au maire (L 2122-22
4° CGCT)**

Rapporteur : M. le Maire

Délibération n° 124-2009

A l'unanimité, le conseil municipal prend acte de la communication faite en séance par M. le Maire de la décision n° 2009/27 prise par ses soins le 26 mai 2009 et relative à l'achat d'une épilucheuse pour le restaurant scolaire à la société RIVOAL LORIENT 56 600 LANESTER pour un montant de 2 931.33 € HT, décision adressée au visa en Sous-préfecture de LORIENT le 30 mai 2009.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- Gens du voyage :

M. le Maire informe le conseil que suite au conseil municipal du 18 juin 2009 une première rencontre avec une délégation de riverains de l'ancienne gare a eu lieu en mairie. Une deuxième réunion est fixée au jeudi 9 juillet à 20h30 en mairie.

Il ajoute que dans l'intervalle de temps la commune a du accueillir un groupe de 23 caravanes à Lanriacq dans le cadre d'un conventionnement et des dispositions prises avec la Préfecture.

- Conseil municipal :

La prochaine réunion du conseil municipal est fixée au vendredi 17 septembre 2009 à 20h30.

Avant de lever la séance, M. le Maire précise que cette réunion du conseil est sauf cas d'urgence la dernière avant la trêve estivale et souhaite à tous de bonnes vacances.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance.
